

NIGERIA

Dates des élections: 7 juillet 1979 (Sénat)
14 juillet 1979 (Chambre des Représentants)

But de la consultation

Election de tous les membres du Parlement prévu par la Constitution de 1979*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Nigeria, l'Assemblée nationale, se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Le Sénat comprend 95 membres à raison de 5 pour chacun des 19 Etats fédérés.

La Chambre des Représentants se compose de 449 membres; chaque Etat est représenté par 10 membres au moins et 46 au plus.

Tous les parlementaires ont un mandat de **4** ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen nigérian âgé de 18 ans révolus et résidant dans le pays au moment de l'établissement des listes électorales.

Tous les Nigériens âgés de 21 ans révolus sont éligibles à la Chambre des Représentants; pour le Sénat, l'âge requis est de 30 ans. Ne sont pas toutefois éligibles à l'Assemblée nationale, les personnes qui ont fait allégeance à un Etat étranger, les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de six mois pour un délit relevant de la malhonnêteté et celles qui, au cours des 10 années précédant le scrutin, ont été déclarées coupables et condamnées pour un délit relevant de la malhonnêteté ou jugées coupables d'acte immoral. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique fédérale ou d'Etat, l'appartenance à un autre corps législatif et la qualité de membre de certaines commissions ou d'autres organes créés aux termes de la Constitution ou d'autres lois.

Le Nigeria est divisé en circonscriptions électorales qui élisent chacune un représentant à l'Assemblée nationale. Les parlementaires sont élus au scrutin universel, à la majorité simple.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires A'///* (1978-1979), p. 26.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

En 1975, le régime militaire qui dirigeait le pays depuis 1966 annonça un programme de restauration de la démocratie et du régime civil pour octobre 1979. Commencé en 1976, ce programme comportait la révision de la structure de l'Etat, l'élection de conseils de gouvernement locaux, la formation d'une Assemblée constituante en vue de la préparation d'une nouvelle Constitution, la levée de l'interdiction des activités politiques et la promulgation d'une nouvelle Constitution en novembre 1978.

En juillet et août 1979 eurent lieu les élections à l'Assemblée nationale et aux assemblées des divers Etats, ainsi que l'élection des Gouverneurs de ces Etats et du Président de la Fédération. Sur les cinq partis politiques qui remplissaient les conditions requises par la Commission électorale fédérale, deux — le Parti national du Nigeria (NPN) et le Parti uni du Nigeria — présentèrent des candidats au Parlement dans toutes les circonscriptions. Le NPN fut le grand vainqueur; il remporta le plus grand nombre de sièges des deux Chambres et son chef, Alhaji Shehu Shagari fut élu Président. Le NPN obtint une majorité suffisante à la Chambre des Représentants en contractant une alliance parlementaire avec le Parti populaire du Nigeria (NPP).

Le Cabinet de M. Shagari, qui, aux termes de la Constitution, doit être approuvé par le Sénat, a prêté serment le 14 décembre; il était composé de membres du NPN et du NPP. Le 1^{er} octobre, le Gouvernement militaire remit le pouvoir aux civils comme prévu et la nouvelle Constitution entra en vigueur.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits 48 000 000 (environ)

Formation politique	Nombre de sièges au Sénat	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti national du Nigeria	36	168
Parti uni du Nigeria	28	111
Parti populaire du Nigeria	16	78
Parti populaire du Grand-Nigeria	8	43
Parti pour la rédemption du peuple	7	49
	95	<hr/> 449